

Règlement du Camping

Tous les visiteurs du “**Camping Ostseecampingplatz Familie Heide**” sont chaleureusement les bienvenus ! Un comportement respectueux, une tolérance mutuelle et l'observation des consignes nécessaires de la direction du camping sont des conditions essentielles pour assurer une vie harmonieuse au camping et le bien-être de tous les vacanciers.

1. Autorisation d'accès

Seuls les campeurs enregistrés, qui reçoivent un bracelet ou une carte transpondeur à leur arrivée, sont autorisés à accéder au camping. Ce transpondeur personnel sert d'identifiant, de clé pour les installations sanitaires et de passe pour toutes les entrées du camping. Les identifiants sont remis à tous les clients âgés de **6 ans et plus** et doivent être portés en permanence sur le site. Ils ne doivent pas être laissés sans surveillance et sont disponibles en différentes couleurs selon la catégorie de visiteurs. Les identifiants doivent être restitués à la réception au moment du départ. Toute perte entraîne des frais de **10 €** et doit être signalée immédiatement pour désactiver les droits d'accès et émettre un nouveau transpondeur. Les mineurs non accompagnés de leurs tuteurs légaux ne sont pas autorisés à passer la nuit sur le campin

2. Heures de silence

Les heures de silence sont en vigueur tous les jours de **22h00 à 7h00** et pendant la pause de midi de **13h00 à 15h00**. Toute activité bruyante doit cesser pendant ces heures. Les parents sont responsables de faire respecter les heures de silence par leurs enfants et adolescents. Les appareils électroniques doivent être utilisés de manière à ne pas déranger les autres. Les barrières d'entrée et de sortie sont fermées pendant ces heures ; en cas d'urgence, contactez-nous par téléphone pour demander l'ouverture.

3. Circulation sur le camping

La conduite sur le camping est autorisée uniquement pour les arrivées, les départs et les excursions, et doit se faire à une vitesse maximale de **5 km/h**. Cette limitation s'applique également aux trottinettes électriques et aux vélos. **Interdiction** : utiliser les véhicules pour se rendre aux sanitaires, à l'épicerie ou pendant les heures de silence. Les motos et cyclomoteurs doivent être poussés (moteur éteint). Les barrières d'entrée et de sortie fonctionnent par reconnaissance des plaques d'immatriculation, et chaque passage est enregistré. Tout changement de plaque d'immatriculation coûte **5 €**. L'ensemble du site est surveillé par caméras, et les enregistrements sont conservés. En entrant sur le camping, les visiteurs acceptent tous les tarifs, conditions d'utilisation et règlements.

4. Règles pour les emplacements

La distance entre une caravane ou un auvent et l'objet voisin doit être d'au moins **3 mètres** (ou **5 mètres** pour les mobil-homes). Une distance d'au moins **2 mètres** (mobil-homes : **10 mètres**) doit être respectée par rapport à la route. Les voies coupe-feu doivent être dégagées sur **5 mètres**. Tous les véhicules et remorques doivent rester mobiles et prêts à être déplacés immédiatement. Les ancrages, piquets et autres éléments ne doivent pas pénétrer à plus de **30 cm** dans le sol et ne doivent pas avoir de fondations permanentes. Les caravanes et auvents ne doivent pas être fixés de manière permanente, y compris les toits de protection non démontables. Toute modification avec des panneaux ou des cadres supplémentaires est interdite. Les pelouses doivent être régulièrement tondues et les emplacements maintenus propres. Les robinets d'eau sur les emplacements sont réservés à l'usage général et ne doivent pas être utilisés pour remplir des piscines, arroser les pelouses ou laver des voitures. Un deuxième véhicule sur un emplacement doit respecter toutes les distances réglementaires. Le personnel est autorisé à inspecter les emplacements à tout moment.

4.1 Emplacements longue durée inoccupés

Le locataire doit occuper l'emplacement uniquement à des fins de camping avec une caravane ou un mobil-home. Entre le **1er avril et le 30 septembre**, l'emplacement ne doit pas rester inoccupé plus de **4 semaines**. En cas de non-respect, un délai de **14 jours** sera accordé pour occuper l'emplacement. Si ce délai n'est pas respecté, le bail peut être résilié sans remboursement.

5. Eaux usées

Le déversement d'eaux usées sur le sol ou dans les drains est strictement interdit. Veuillez utiliser les évacuations d'eaux usées situées à la limite des emplacements. L'eau de pluie ne doit pas être dirigée vers les canalisations d'eaux usées. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de dommages causés par des obstructions dans les canalisations.

6. Sécurité électrique

Les branchements électriques nécessitent l'autorisation du propriétaire. Le point de transition entre les installations électriques du propriétaire et celles du locataire est situé au niveau de l'armoire de distribution. Seuls les appareils légalement approuvés peuvent être utilisés, avec précaution. Les véhicules électriques doivent être rechargés uniquement aux stations de recharge désignées, et non sur les emplacements ou dans les mobil-homes. Toute consommation d'électricité non autorisée sera signalée.

7. Sécurité du gaz

Les installations au gaz dans les caravanes ou mobil-homes doivent être contrôlées tous les **2 ans**, y compris les appareils externes. Chaque emplacement peut stocker un maximum de **2 bouteilles de gaz (jusqu'à 11 kg chacune) et 2 litres de liquides inflammables**.

8. Feux ouverts

Les feux ouverts sont strictement interdits. Seuls les barbecues au charbon de bois sont autorisés. Les accélérateurs de feu, comme l'alcool à brûler, sont interdits. Les cendres doivent être éliminées dans les conteneurs prévus à cet effet.

9. Extincteurs

Chaque locataire doit disposer d'un extincteur fonctionnel certifié. Les détecteurs de fumée doivent être désactivés lorsque l'emplacement est inoccupé.

10. Environnement

L'électricité, l'eau et l'eau chaude doivent être utilisés de manière responsable pour éviter des coûts inutiles. Le gaspillage de ressources est interdit dans l'intérêt de tous les clients.

11. Chiens

Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps sur l'ensemble du camping. Ils ne sont pas autorisés sur la plage principale, mais peuvent accéder à la plage désignée pour les chiens dans la zone C. Les propriétaires doivent ramasser immédiatement les excréments de leurs chiens en utilisant les stations prévues à cet effet. Les chiens peuvent être douchés uniquement dans la douche pour chiens près de l'entrée. Toute infraction entraîne une amende de **50 €** et peut entraîner une expulsion ou une plainte conformément à la réglementation régionale sur les chiens.

12. Installations sanitaires

Les installations sanitaires doivent être utilisées avec soin. Les enfants de moins de **6 ans** doivent être accompagnés d'un adulte. L'eau chaude ne doit être utilisée que dans les installations sanitaires et ne peut pas être transportée sur les emplacements. Les chiens sont interdits dans les sanitaires. Les dommages intentionnels ou évitables causés aux équipements seront facturés au responsable.

13. Tonte de pelouse et taille de haies

La tonte est autorisée uniquement entre **10h00 et 12h00** et **16h00 et 18h00**. La taille des haies peut commencer après le **20 juin**, en prenant soin de ne pas déranger les oiseaux en nidification. Les déchets de pelouse et de haies doivent être déposés à la déchetterie et ne peuvent pas être stockés sur les emplacements.

14. Propreté et ordre

Tous les utilisateurs du camping doivent maintenir la propreté et l'ordre sur leur emplacement et ses alentours. Si un emplacement est négligé, le propriétaire peut, après un préavis écrit de **14 jours**, effectuer l'entretien ou le nettoyage aux frais du locataire.

15. Tabac

Il est interdit de fumer dans tous les espaces clos et sur les terrains de jeux. Les filtres à cigarettes doivent être jetés dans les déchets résiduels. La consommation et la distribution de cannabis sont strictement interdites sur l'ensemble du site.

16. Jet-skis et bateaux

Les jet-skis et bateaux sont soumis à des frais. L'utilisation de jet-skis sur la mer Baltique est autorisée uniquement entre **10h00 et 13h00** et **15h00 et 18h00**. Les bouées de mouillage doivent être installées dans la zone désignée près de la cale de mise à l'eau et sont autorisées à partir du **10 juin**. Elles doivent être retirées avant le **31 août** chaque année. Les bateaux stationnés sur les emplacements doivent respecter une distance de **3 mètres** avec d'autres objets.

17. Vol

Les biens personnels doivent être sécurisés pour éviter les vols. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol.

18. Jeux de balle et d'exercice

Les jeux de balle et d'exercice ne sont pas autorisés sur le terrain de camping ou entre les tentes et caravanes. Des terrains de sport et un espace polyvalent sont à disposition à cet effet, hors des heures de silence (**13h00 – 15h00** et **20h00 – 8h00**).

19. Aires de jeux

Les aires de jeux sont réservées aux enfants de moins de **12 ans**. Les heures de silence doivent être respectées. L'utilisation des aires de jeux se fait aux risques et périls des utilisateurs.

20. Visiteurs, invités à la journée et personnes non enregistrées

Seules les personnes enregistrées peuvent accéder au camping. Les invités à la journée doivent acheter un ticket journalier à la réception. Les tarifs sont affichés à la réception et au point d'information touristique. Les visiteurs non enregistrés seront facturés au double du tarif journalier, avec une pénalité de **50 €**.

21. Chemins

Les chemins du camping servent de voies coupe-feu, et les locataires doivent respecter une distance de **2 mètres** avec la route. Le stationnement sur les chemins est autorisé uniquement pour le chargement et le déchargement. Les véhicules doivent être garés sur leur propre emplacement. Le stationnement sur un emplacement non loué est interdit et entraîne une amende de **50 €**.

22. Parking

Le parking situé devant la barrière est payant, sauf en hiver (**1er novembre au 31 mars**). Le paiement s'effectue à l'automate. Une boucle non pavée est réservée aux attelages de caravanes, où le stationnement est interdit. Les contrevenants reçoivent une amende de **50 €**.

23. Protection de la flore et de la faune

Chaque locataire est tenu de préserver et protéger la flore et la faune. Toute modification non autorisée des arbres, comme l'utilisation de clous, vis ou crochets, est interdite. Seules les plantes indigènes sont autorisées. Les champs de céréales, falaises et plages ne doivent pas être endommagés ou gravés. Le prélèvement de pierres sur la plage est également interdit. La zone côtière est une réserve naturelle, et toute infraction sera signalée.

24. Gestion des déchets

Les déchets doivent être triés selon les règles locales : papier, matériaux composites, déchets organiques, ordures ménagères et verre. Les informations vous seront fournies à l'arrivée. Les déchets doivent être déposés à la déchetterie aux horaires indiqués. Le dépôt de déchets sur le camping ou en dehors des zones prévues entraîne une amende de **50 €** et une plainte pour pollution.

25. Photos et vidéos sur le camping et la plage

Des caméras de surveillance sont installées sur le camping et la plage. Les enregistrements peuvent être utilisés pour résoudre des infractions. Le propriétaire peut également réaliser des photos et vidéos, y compris des prises de vue aériennes, à des fins promotionnelles. Les drones doivent être autorisés par la direction.

26. Wi-Fi (Hotspots)

Le Wi-Fi, avec un débit jusqu'à **3 Mbps**, est fourni gratuitement mais n'est pas une prestation contractuelle. La connexion peut varier en fonction des obstacles tels que les murs, l'humidité ou la végétation.

27. Service d'urgence et de sécurité

Réception : 04352-2530 - **Gardien de nuit** : 015154791576 - **Numéros d'urgence** : Police : 110

Ambulance : 112 - **Médecin de garde** : 116117 - **Police des eaux** : 04642-9655-902 - **Poste de police local (Vogelsang-Grünholz)** : 04352-2310

Le personnel est chargé de maintenir la sécurité et l'ordre. Toute infraction peut entraîner une expulsion ou une plainte.

28. Responsabilité

Le camping n'est pas responsable des dommages causés par des cas de force majeure (incendie, tempête, foudre). Les autres demandes de dommages-intérêts sont exclues, sauf en cas de négligence grave ou de préjudice corporel causé par le propriétaire.

29. Protection des données

Les règles de confidentialité du camping sont affichées à la réception et disponibles en ligne :
<https://www.waabs.de/ostsee-campingplatz-de/datenschutz/>

30. Force majeure / Conditions climatiques extrêmes

Les événements climatiques extrêmes peuvent causer des dommages. Les plans d'urgence affichés doivent être suivis calmement. Aucun remboursement ne sera accordé pour ces événements.

31. Colis et paquets

Le camping ne réceptionne pas les colis pour les clients, sauf urgence (médicaments). Les colis doivent être envoyés à des points relais locaux.

32. Divers

Le règlement doit être respecté. Toute infraction peut entraîner une expulsion immédiate. Les drapeaux à connotation politique extrémiste ou nationale-socialiste sont interdits.

Nous souhaitons à tous nos locataires un agréable séjour avec beaucoup de soleil et de détente !

Valable à partir du 1er octobre 2024

Helga et Karsten P. Heide GbR

Il s'agit d'une traduction effectuée par IA pour faciliter la compréhension. La version allemande fait foi.